

suva



Signalisation de sécurité

Les valeurs colorimétriques des illustrations sont aussi proches que possible des valeurs exigées par la norme SN EN 7010-1, mais elles ne sont toutefois pas absolument exactes. Les couleurs des figures du présent feuillet ne doivent donc pas être utilisées comme étalons de référence.

La liste des fournisseurs de signaux de sécurité, de rubans de signalisation, etc. est disponible à l'adresse www.suva.ch/liste-de-fournisseurs.

1 Introduction	5	6 Signalisation avec des matériaux réfléchissants ou à luminosité rémanente	20
2 Caractéristiques des signaux de sécurité	6	6.1 Matériaux réfléchissants	20
2.1 Couleur	6	6.2 Matériaux à luminosité rémanente	20
2.2 Forme	7		
2.3 Symbole	7	7 Signalisation des parties conductrices	21
2.4 Signaux auxiliaires (texte)	8		
2.5 Tailles minimales	9	8 Signalisation des produits chimiques dangereux	22
3 Types de signaux de sécurité	10	9 Signalisation des marchandises dangereuses pour le transport	23
3.1 Signaux d'interdiction	10	10 Signalisation de la tuyauterie	24
3.2 Signaux d'avertissement	11	11 Signalisation des chantiers et de la circulation dans l'entreprise	25
3.3 Signaux d'obligation	12		
3.4 Signaux de sauvetage	13		
3.5 Signaux d'information	14		
3.6 Signaux pour la lutte contre l'incendie	15		
4 Emplacement des signaux de sécurité	16		
5 Signalisation de dangers uniquement au moyen de couleurs	18		
5.1 Rouge	18		
5.2 Jaune	18		
5.3 Vert	19		

CHARGEURS

CHARIOT À MÂT
RÉTRACTABLE
JUNGHEINRICH



DEB Traktionsbatterien AG
Pflege und Wartung
von Traktionsbatterien
Tägliche Arbeiten vor der Ladung
Tägliche Arbeiten nach der Ladung
Monatliche Arbeiten
Grundschulisch



1 Introduction

Contribuez à la sécurité de manière active en éliminant d'abord les zones dangereuses. C'est la façon la plus efficace d'améliorer la sécurité.

Si vous ne pouvez pas les éliminer complètement, signalez les zones dangereuses concernées. Pour cela, utilisez des signaux d'interdiction, d'avertissement, d'obligation, de sauvetage ou de lutte contre l'incendie, une couleur ou tout autre marquage afin que le danger puisse être identifié de manière claire et rapide (figure 1).

Pour les signaux de sécurité, utilisez exclusivement des signaux normés. Ils satisfont aux règles de conception définies.



1 Signaux de sécurité

2 Caractéristiques des signaux de sécurité

Normes faisant autorité:

SN EN ISO 7010 – Signaux de sécurité enregistrés

SN EN 61310-1 – Spécifications pour les signaux visuels, auditifs et tactiles

Divers composants contribuent à l'identification correcte des signaux de sécurité: la couleur, la forme, le symbole, le texte additionnel, le graphisme, etc. La manière dont les différents éléments sont combinés peut également être importante. Il en résulte des signaux de sécurité ou des surfaces et objets repérés par une couleur, qui indiquent des dangers ou des mesures de protection.

Chaque signe de sécurité a une signification clairement définie.

2.1 Couleur

Les recherches scientifiques ont montré que les couleurs exerçaient des effets très différents sur les êtres humains. Des couleurs ont donc été choisies en vue d'assurer la sécurité du travail.

Pour cette raison, ils sont utilisés de manière ciblée pour la sécurité au travail. Dans la plupart des cas, chaque couleur de base a une couleur de contraste qui rend le message plus visible (tableau 1).

Il faut que les teintes des couleurs de sécurité se situent dans la zone de couleur déterminée (tableau 2).

Les teintes des couleurs de sécurité doivent se situer dans une gamme de couleurs définie (tableau 2).

Le chapitre 5 montre comment les couleurs sont utilisées pour le marquage des zones dangereuses.

Couleur de sécurité	Signification ou opération	Couleur de contraste	Couleur du symbole additionnel
Rouge ¹	Protection contre l'incendie	Blanc	Noir
Jaune	Signal d'avertissement	Noir	Noir
Vert	Sauvetage	Blanc	Blanc
Bleu	Obligation, information	Blanc	Blanc

Tableau 1 Signification et utilisation des couleurs de sécurité

¹ La couleur rouge est utilisée pour signaler le matériel de lutte contre l'incendie.

Couleur	Couleurs RAL ²
Rouge	3001
Jaune	1003
Vert	6032
Bleu	5005

Tableau 2 Teintes des couleurs de sécurité selon RAL

² Deutsches Institut für Gütesicherung und Kennzeichnung e. V.

2.2 Forme

Les signaux de sécurité se caractérisent par des formes géométriques simples. Le cercle signifie une obligation et une interdiction, le triangle équilatéral un avertissement; le carré et le rectangle désignent des indications relatives à des dispositifs de secours et à des comportements plus sûrs au travail (tableau 3).

2.3 Symbole

Un symbole montre un danger imminent ou le comportement souhaité (tableau 2). La flamme symbolise par exemple une matière inflammable; le point d'exclamation est le symbole de danger.

Couleur	Forme		
			
Rouge³	Protection contre l'incendie		Matériel de lutte contre l'incendie
Jaune		Signal d'avertissement	
Vert			Aucun danger, équipement de sauvetage
Bleu	Obligation		Informations

Tableau 3 Combinaison de la forme et de la couleur

³ La couleur rouge est utilisée pour signaler le matériel de lutte contre l'incendie.



2 Exemples de symboles

2.4 Signaux auxiliaires (texte)

Le signal auxiliaire doit toujours être utilisé avec un signal d'interdiction, d'avertissement, d'obligation ou de sauvetage si:

- un symbole n'est pas universellement intelligible, comme par exemple le point d'exclamation pour le signal d'avertissement «Avertissement d'une zone dangereuse»;
- l'information de sécurité à transmettre ne peut pas être identifiée clairement par la forme, la couleur et le symbole.

Dans les deux cas, complétez le signal de sécurité par un signal auxiliaire ou un signal d'information rectangulaire pourvu d'un texte explicatif (figures 3 à 6).



3 Signal d'interdiction avec texte additionnel (signal auxiliaire)



4 Signal d'avertissement avec texte additionnel (signal auxiliaire)



5 Signal d'obligation avec texte additionnel (signal auxiliaire)



6 Signal de sauvetage avec texte additionnel (signal auxiliaire)

2.5 Tailles minimales

Il faut que la signification des signaux de sécurité soit clairement identifiable de près comme de loin. Ils doivent donc avoir une certaine taille minimale (tableau 4).

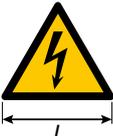
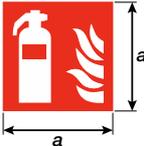
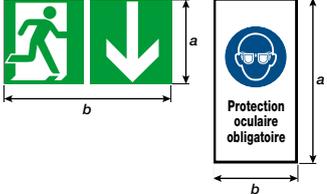
Distance d'observation en m	Signaux d'interdiction et d'obligation	Signal d'avertissement	Signaux auxiliaires ou signaux d'information	
				
	d mm	l mm	a x a mm	a x b mm
0,5	25	25	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
1	25	50	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
2	50	100	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
3	100	200	100 x 100	50 x 100 ou 100 x 50
4	100	200	100 x 100	100 x 200 ou 200 x 100
5	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
6	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
7	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
8	200	400	200 x 200	200 x 400 ou 400 x 200
10	400	600	300 x 300	200 x 400 ou 400 x 200
12	400	600	300 x 300	200 x 400 ou 400 x 200
14	400	900	300 x 300	300 x 600 ou 600 x 300
16	400	900	450 x 450	300 x 600 ou 600 x 300
18	600	900	450 x 450	300 x 600 ou 600 x 300
20	600	900	450 x 450	450 x 900 ou 900 x 450
25	600	900	450 x 450	450 x 900 ou 900 x 450

Tableau 4 Relation entre les dimensions minimales et la distance d'observation des signaux de sécurité

3 Types de signaux de sécurité

3.1 Signaux d'interdiction⁴

Les signaux d'interdiction (figure 7) proscrivent des comportements qui peuvent avoir des conséquences dangereuses.

⁴ Vous trouverez les signaux d'interdiction disponibles à l'adresse www.sapros.ch/fr/outils-organisationnels/signalisation-de-securite



7 Signaux d'interdiction (rouge)

3.2 Signaux d'avertissement⁵

Les signaux d'avertissement (figure 8) préviennent de l'existence d'un danger.

⁵ Vous trouverez les signaux d'avertissement disponibles à l'adresse www.sapros.ch/fr/outils-organisationnels/signalisation-de-securite



8 Signaux d'avertissement (jaune)

3.3 Signaux d'obligation^{3/6}

Les signaux d'obligation (figure 9) prescrivent la manière de se comporter.

⁶ Vous trouverez les signaux d'obligation disponibles à l'adresse www.sapros.ch/fr/outils-organisationnels/signalisation-de-securite



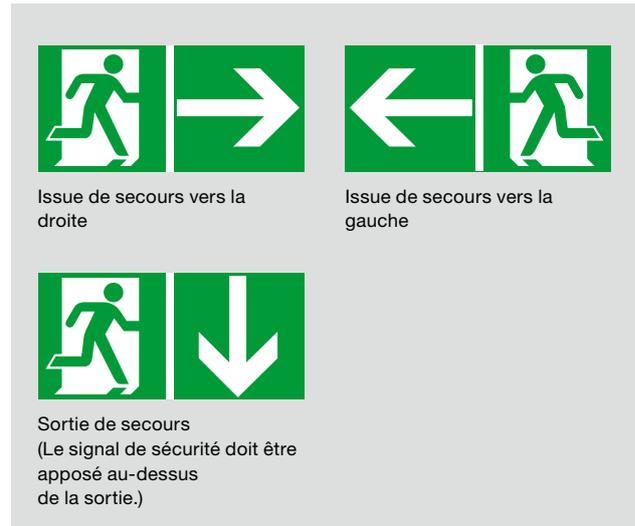
9 Signaux d'obligation (bleu)

3.4 Signaux de sauvetage

Les signaux de sauvetage indiquent l'issue de secours ou le chemin à suivre vers un poste de secours (figure 11).

On doit pouvoir distinguer clairement la signalisation indiquant une issue de secours et celle montrant la direction vers un poste de secours. Ils ne doivent pas être confondus car le chemin menant vers un endroit sûr ne conduit pas toujours dans la même direction que celui qui mène vers un poste de secours, où sont prodigués les premiers soins.

Les signaux de sauvetage confectionnés avec des peintures à luminosité rémanente restent visibles après l'extinction de la source lumineuse (chapitre 6).



10 Signaux indiquant l'issue de secours (vert)



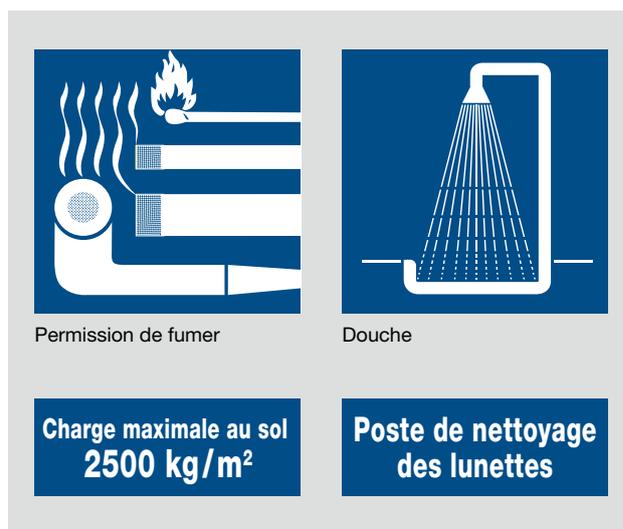
11 Signaux indiquant un poste de secours et un dispositif de sauvetage (vert)

3.5 Signaux d'information

Le signal d'information et les textes à caractère informatif ne se rapportent pas à une interdiction, un avertissement, une obligation ou un moyen de sauvetage. Ils donnent seulement des informations aux personnes qui utilisent une installation ou une machine. Parfois, ces informations contribuent également à la sécurité, un mauvais comportement pouvant provoquer un danger. Dans la plupart des cas, le signal d'information ne constitue toutefois pas une signalisation de sécurité au sens strict. La figure 12 montre divers signaux d'information et textes informatifs.

Là où il est apposé, le signal «Permission de fumer» signifie que le fait de fumer ne peut pas endommager des machines ou des installations ni enrayer leur fonctionnement et ainsi mettre des personnes en danger.

Le signal «Douche» indique un endroit où l'on peut prendre une douche. Il ne doit pas être utilisé pour signaler les douches de secours.



12 Signaux d'information et textes à caractère informatif (bleu)

3.6 Signaux pour la lutte contre l'incendie

La figure 13 montre que la signalisation du matériel de lutte contre l'incendie se caractérise par la couleur rouge et par des signaux de forme carrée ou rectangulaire.

L'Organisation internationale de normalisation (ISO) édicte des directives relatives à l'utilisation des signaux pour la lutte contre l'incendie. Les prescriptions des polices cantonales du feu doivent également être observées.



13 Signaux pour la lutte contre l'incendie (rouge)

4 Emplacement des signaux de sécurité

Les différents exemples ci-après montrent où et comment les signaux de sécurité doivent être placés dans les entreprises pour une efficacité maximale.

La première règle est d'utiliser les signaux de sécurité avec parcimonie. Un trop grand nombre de signaux affaiblit l'attention. Les signaux doivent être apposés là où le danger est réel et où leur présence est justifiée (figures 14 et 15).



14 Signal d'interdiction «Flamme nue interdite et défense de fumer» dans une armoire renfermant des substances inflammables



15 «Attention: véhicules de manutention» sur la porte d'un entrepôt

Le signal de sécurité doit être placé avant tout là où commence la zone dangereuse, c'est-à-dire aux entrées ou aux accès immédiats à celle-ci (figure 16).

Si la zone dangereuse est de grande dimension, il peut être indiqué de placer les signaux de sécurité appropriés également à l'intérieur même de cette zone.

La figure 17 montre un établi de sécurité où des signaux d'obligation sont placés à proximité immédiate des endroits dangereux. En cas d'urgence, chaque minute compte quand il faut gagner l'issue de secours ou le matériel de lutte contre l'incendie.



16 Signaux de sécurité sur la porte d'une zone dangereuse: «Attention: atmosphère explosible» et «Danger: bouteilles à gaz»



17 Signaux d'avertissement et d'obligation sur un établi de sécurité



18 Signal de direction de l'issue de secours associé au signal de direction du poste de matériel de lutte contre l'incendie

5 Signalisation de dangers uniquement au moyen de couleurs

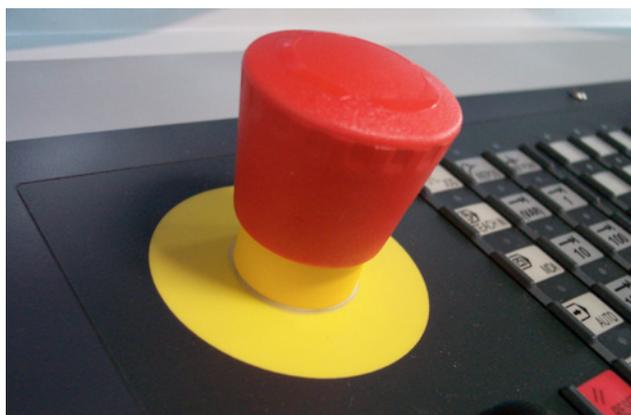
Il est souvent indiqué de n'utiliser que la couleur pour signaler un danger. Dans les chapitres 5.1 à 5.3, nous vous montrons à travers des exemples comment vous pouvez utiliser les couleurs rouge, jaune et vert à cet effet. Attention: la couleur bleu ne permet pas à elle seule de signaler des dangers.

5.1 Rouge

■ Le rouge symbolise l'interdiction, l'arrêt.

La couleur rouge peut servir à signaler:

- des organes de commande permettant d'immobiliser des machines ou des installations par ex. dispositifs d'arrêt d'urgence tels qu'interrupteurs (figure 19) et câbles d'arrêt, freins de secours, vannes d'arrêt d'urgence;
- des signaux lumineux qui indiquent des situations dangereuses ou des dispositifs devant être actionnés immédiatement;
- du matériel de lutte contre l'incendie, p. ex. armoire pour le matériel de lutte contre l'incendie et extincteurs à main (figure 16), qui sont prêts à l'intervention.



19 Interrupteur d'arrêt d'urgence à bouton-poussoir

5.2 Jaune

- Le jaune symbolise un danger potentiel et les précautions à prendre pour l'éviter.

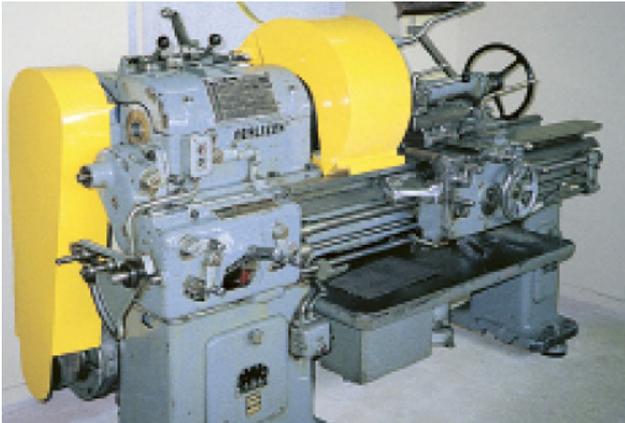
Le jaune sans couleur de contraste sert par exemple à signaler les voies de circulation et les protecteurs (figure 20).

Des bandes jaunes sur fond noir (figure 21) sont utilisées pour la signalisation des endroits dangereux momentanément ou en permanence tels qu'arêtes vives, éléments de machines en mouvement ainsi que des endroits présentant des risques de chute et de faux pas.

Il peut s'agir de porte-lame, de parties saillantes de la construction sur les voies de circulation telles que tuyauteries et éléments porteurs, poutrelles extérieures de grues, moufles d'appareils de levage (figure 22), transporteurs à bande, ouvertures dans les planchers, marches d'escaliers (surtout la première et la dernière) ainsi que des véhicules utilisés à l'intérieur de l'entreprise (figure 15).

Les bandes jaunes sont normalement inclinées à 45° et recouvrent au moins 50 % de la surface du marquage. Lorsque les arêtes de deux surfaces en mouvement l'une contre l'autre sont signalées par des bandes obliques, il est conseillé d'incliner les bandes dans un sens opposé sur chaque surface.

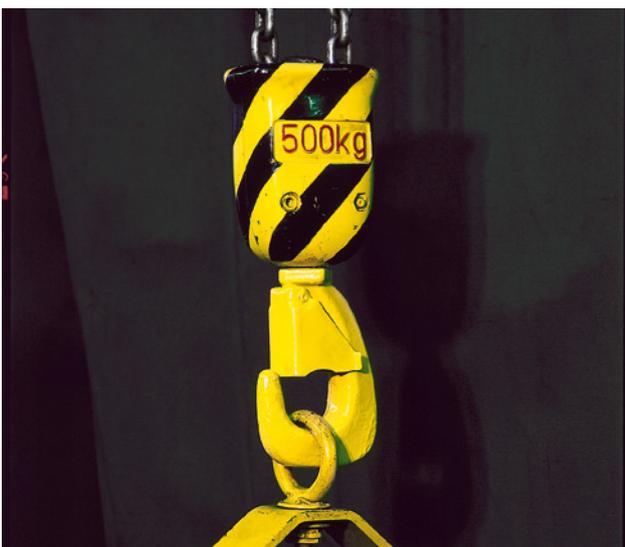
Dans les endroits mal éclairés, il est aussi possible de remplacer le jaune par un rouge orangé fluorescent à haute visibilité.



20 Marquage de protecteurs



21 Bandes jaunes sur fond noir pour signaler des endroits dangereux



22 Signalisation d'un moufle d'un appareil de levage

5.3 Vert

- Le vert symbolise une situation de sécurité et la présence d'une assistance.

La couleur verte est utilisée pour signaler les portes de sortie dans les salles de réunion, les issues de secours, les locaux et équipements de premiers secours (postes de sauvetage, douches de secours, etc.) (figure 23).



23 Douche de secours

6 Signalisation avec des matériaux réfléchissants ou à luminosité rémanente

Normes faisant autorité:

SN EN 20471 – Vêtements de signalisation à haute visibilité

VSS 40 871 – Signaux routiers – Application des matériaux rétro réfléchissants et de l'éclairage

6.1 Matériaux réfléchissants

Les signaux qui ne peuvent être vus, à la suite d'une défaillance de l'éclairage ou dans de mauvaises conditions d'éclairage, que s'ils sont éclairés par une lampe portative ou par des phares d'automobile doivent être confectionnés avec un matériau réfléchissant (figure 24).

Vous trouverez des informations complémentaires sur les vêtements de signalisation pour les travaux dans l'espace routier public à l'adresse www.suva.ch/33076.f



24 Bandes rétro réfléchissantes sur un vêtement de signalisation

6.2 Matériaux à luminosité rémanente

Après une exposition à une source lumineuse (lumière du jour ou artificielle, figure 25), les peintures phosphorescentes dégagent de la lumière dans l'obscurité pendant plusieurs heures (figure 26). Ainsi, lors d'une panne d'éclairage, il est possible de terminer des travaux urgents, d'immobiliser des machines et de prendre des mesures de sécurité.



25 Éclairage d'un local au moyen de tubes fluorescents



26 Éclairage d'un local au moyen de peintures phosphorescentes

7 Signalisation des parties conductrices

Pour attirer l'attention sur les mises en danger possibles, des signaux de sécurité appropriés doivent être apposés sur les machines ou installations électriques là où les circonstances l'exigent. Ce principe est également valable pour les travaux sur de telles installations, par exemple lors de la maintenance.

D'une manière générale, les installations à courant fort doivent être pourvues de signaux d'avertissement (figure 27) conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur le courant fort (RS 734.2) et de l'ordonnance sur les installations à basse tension (RS 734.27), et en particulier de signaux de sécurité conformément aux

prescriptions de la norme sur les installations électriques à basse tension (NIBT, SN SEV 1000) d'Electrosuisse. Pour les machines, il convient d'observer la signalisation définie notamment dans la directive machines et les normes harmonisées correspondantes. Celles-ci servent de base pour la signalisation.



27 Signal d'avertissement apposé sur une armoire électrique

8 Signalisation des produits chimiques dangereux

Les produits chimiques dangereux doivent être signalés selon les prescriptions de l'ordonnance sur les produits chimiques. Seuls les pictogrammes du système général harmonisé «SGH» (exemples à la figure 28) sont utilisés à cet effet.

Des informations complémentaires sur l'utilisation de produits chimiques en toute sécurité sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/33107.f



28 Pictogrammes de danger SGH

9 Signalisation des marchandises dangereuses pour le transport

Les transports de matières et d'objets dangereux (marchandises dangereuses) sont réglés par l'ordonnance du Conseil fédéral relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR). Cette réglementation s'applique aux véhicules à moteur, à leurs remorques et aux autres moyens de transport utilisés sur la voie publique. Elle s'applique, dans la mesure du possible, également aux véhicules qui circulent à l'intérieur d'une entreprise. Selon l'annexe 1 de l'ordonnance, sont réputées marchandises dangereuses les marchandises qui peuvent avoir des effets néfastes sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

Pour le transport de marchandises dangereuses sur la route, les prescriptions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) s'appliquent tant au niveau national qu'au niveau international. Les annexes A et B de l'ADR font partie intégrante de l'ordonnance SDR.

L'ADR (chapitre 5.3) comporte des indications sur la signalisation des camions-citernes et autres véhicules transportant des marchandises dangereuses.



29 Camion-citerne transportant de l'essence. Le chiffre Kemler 90 situé dans la partie supérieure du panneau orange indique qu'il s'agit d'une substance facilement inflammable. Le numéro NU 1203 permet de déterminer la marchandise transportée (= essence). Le panneau avec un poisson et un arbre signale des substances dangereuses pour l'environnement. Le losange rouge fait référence à des substances liquides inflammables.

10 Signalisation de la tuyauterie

Norme faisant autorité:

VSM 18575 Tuyauteries, couleurs et chiffres conventionnels

Des tuyaux non signalisés ne permettent pas de savoir quel fluide y passe et dans quel sens. Cette situation peut avoir des conséquences graves. Des couleurs conventionnelles (tableau 5) et des flèches de direction réduisent le danger et les risques d'erreur.

La signalisation des tuyaux s'effectue au moyen de bandes colorées peintes ou collées (figure 30) de 5 à 10 cm de largeur selon la grosseur du tuyau. La signalisation de la tuyauterie d'une entreprise doit autant que possible être identique dans toute l'entreprise. Les inscriptions donnant des renseignements sur la nature et le sens du fluide transporté et éventuellement sur la pression et la température de la canalisation doivent être apposées sur une partie bien visible du tuyau. Les tuyaux où circulent des matières radioactives doivent en outre être signalisés au moyen du symbole «radiations ionisantes».

Fluide	Couleur ⁷	
Vapeur d'eau Eau à plus de 100 °C	Rouge Inscriptions en blanc	
Eau (naturelle, traitée, chaude, froide) Eaux usées	Vert Inscriptions en blanc	
Acides (concentrés, dilués)	Orange Inscriptions en blanc	
Bases (concentrés, dilués)	Violet Inscriptions en blanc	
Air	Bleu Inscriptions en blanc	

Tableau 5 Couleurs conventionnelles des tuyaux

⁷ D'autres indications sur les couleurs figurent dans la norme VSM 18575.



30 Tuyauterie signalisée

11 Signalisation des chantiers et de la circulation dans l'entreprise

Normes faisant autorité:

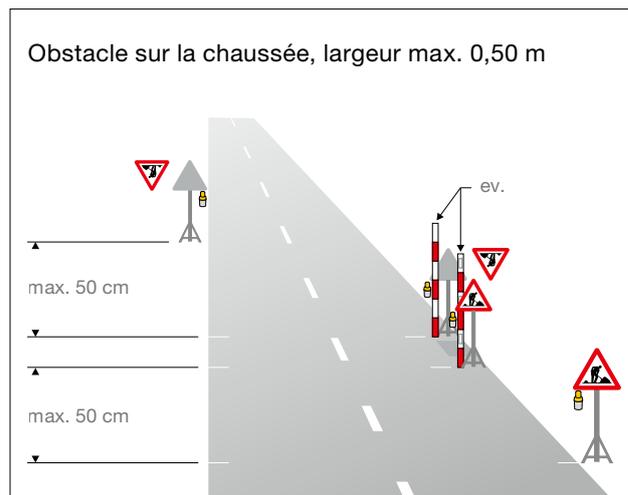
VSS 40 871 – Signaux routiers – Application des matériaux rétro réfléchissants et de l'éclairage

VSS 40 886 – Signalisation des chantiers sur routes principales et secondaires

OSR RS 741.21 – Ordonnance sur la signalisation routière

L'entreprise de construction de routes chargée des travaux est responsable de la délimitation et de la signalisation des chantiers sur la voie publique. Les prescriptions à cet égard sont édictées par les services cantonaux des automobiles. En général, ils appliquent les normes correspondantes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS).

La norme VSS 40886 a valeur d'instruction du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) au sens de l'article 115, alinéa 1 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).



31 D'après la norme, un simple chantier à l'intérieur des localités doit être signalé de cette manière. (Source: SN 640 886 «Signalisation des chantiers sur routes principales et secondaires»)



32 Dans la pratique

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/44007.f

Titre

Signalisation de sécurité

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: janvier 1985

Édition revue et corrigée: juillet 2025

Référence

44007.f (uniquement au format PDF)

